

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

7 mai 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

**Éléments proposés en vue de l'élaboration
d'un document final de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010 sur le renforcement
des garanties de l'Agence internationale
de l'énergie atomique**

**Document de travail présenté par le Japon, l'Australie,
l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, la Hongrie,
l'Irlande, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande,
le Pérou, la République de Corée, Singapour et l'Uruguay**

La Conférence d'examen :

1. Note que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la seule autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer le non-détournement de matières et d'activités nucléaires déclarées et l'absence de matières et activités nucléaires non déclarées au moyen de l'application des garanties, y compris le Protocole additionnel, et souligne qu'il importe que tous les États veillent à ce que l'AIEA continue de disposer des ressources et de l'autorité nécessaires à cette fin;

2. Réaffirme que l'application des mesures définies dans l'accord de garanties généralisées et le modèle de protocole additionnel aux accords entre les États et l'AIEA pour l'application des garanties [INFCIRC/540(Corrigé)] permet effectivement et efficacement de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées sur l'ensemble du territoire d'un État et au fait que ces mesures sont maintenant appliquées comme partie intégrante du système des garanties de l'AIEA;

3. Affirme que les garanties exigées au titre du paragraphe 1 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devraient prendre la forme d'un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel fondé sur le modèle de protocole additionnel;

4. Note avec satisfaction que, depuis 2000, ___ États ont signé des accords de garanties généralisées avec l'AIEA et que ___ États ont donné effet à ces accords;



5. Se félicite du fait que __ États ont signé le Protocole additionnel à leur Accord de garanties généralisées avec l'AIEA et que __ États ont donné effet au Protocole;

6. Engage tous les États qui n'ont pas encore conclu un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel de le faire dès que possible et d'en appliquer les dispositions en attendant de les ratifier;

7. Encourage vivement la poursuite des travaux en vue de rendre le modèle de protocole additionnel universel;

8. Accueille favorablement l'application, au [jour/mois/année] du système des garanties intégrées aux __ États qui ont montré qu'ils pouvaient appliquer des garanties sur la base d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et note que l'application du système des garanties intégrées permet, à l'avantage de l'État où il est appliqué, de confirmer clairement le caractère pacifique des activités nucléaires de celui-ci;

9. Souligne combien il importe que l'AIEA et des États aident d'autres États à conclure et appliquer des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, notamment grâce à l'assistance technique, y compris la tenue de séminaires;

10. Souligne en outre l'importance que revêt cette assistance pour la mise en place et l'application d'un système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, qui est un élément essentiel pour accroître l'efficacité et l'utilité des garanties de l'AIEA;

11. Est d'avis que l'AIEA doit continuer d'affiner ses techniques en matière de garanties et se doter d'un système qui collecte, analyse, diffuse et archive toutes les informations pertinentes, ce qui permettrait d'accroître l'efficacité, l'utilité et la viabilité du système des garanties de l'AIEA;

12. Se félicite de l'important travail accompli par l'AIEA pour ce qui est de concevoir et d'élaborer des méthodes nationales d'application et d'évaluation des garanties et de mettre en œuvre des approches des garanties intégrées au niveau national.
